

## Titres miniers – conservation

La conservation de titres miniers s'entend des règles qui permettent de conserver un titre détenu ou dont le non-respect entraîne la perte dudit titre. Ces règles énoncent les exigences de travail pour la conservation d'un claim et les dispositions concernant le transfert, la perte ou la renonciation d'un titre.



Il faut réaliser des travaux pour garder un claim minier en règle.

Comme les titres miniers sont nécessaires à toute activité d'exploration et d'exploitation minière, nous souhaitons mettre en place un régime de conservation clair et uniforme, et trouver le juste équilibre entre les besoins du secteur minier et les autres utilisations du territoire.

### Les enjeux

Le système actuel pourrait gagner en efficacité, en efficacité et en transparence pour refléter les réalités des secteurs de l'exploration et de l'exploitation minière tout en réduisant leur incidence sur les autres utilisations du territoire.

---

## Les approches possibles

Voici quelques-unes des approches envisagées. Nous aimerions savoir ce que vous en pensez.

- **Titres en règle**  
Nous envisageons de modifier les règles de conservation de titres miniers : types de travaux acceptables pour conserver un claim, groupement de claims, paiement au lieu de travaux et possibilité pour l'organisme de réglementation de dispenser le détenteur des travaux obligatoires sur le claim.
- **Renouvellement et période de validité des titres**  
Nous nous demandons s'il devrait y avoir une période de validité maximale pour les titres et si nous devrions continuer d'exiger un examen annuel ou modifier la fréquence de renouvellement (ex. plusieurs années).
- **Transfert, renonciation et expiration**  
Nous envisageons des changements qui feront en sorte que les dettes et les obligations restantes seraient réglées si le titre était transféré, s'il expirait ou si son détenteur y renonçait.
- **Expropriation et indemnités**  
Nous nous demandons s'il serait bon d'établir dans la nouvelle législation des règles encadrant l'expropriation associée à des titres miniers et au dédommagement, ou s'il est préférable de continuer à se baser sur d'autres lois et les tribunaux pour régler ces différends.

